

Utilisation des mobiles des élèves en classe

POINTS DE VIGILANCE



Visuel compatible



Impression-papier, lecture sur ordinateur, tablette et mobile

Confort de lecture sur mobile

▶ **Simple ! Ajustez votre écran à la largeur d'une colonne**



▶ Sur la majorité numérique de l'élève...

- ▶ **Fixée à 15 ans**, la majorité numérique ne garantit pas en elle-même que l'élève a conscience de ce à quoi il s'engage.
- ▶ Si un enseignant exige l'utilisation du mobile et d'internet dans le cadre d'une activité pédagogique, **l'absence de choix de l'élève pourrait, dans certaines circonstances, relativiser sa responsabilité et engager celle de l'enseignant.**

▶ Sur la responsabilité de l'établissement et de l'enseignant...

Cadre réglementaire

- ▶ En lycée, l'utilisation des mobiles est assujettie à l'autorisation du **règlement intérieur** ([code de l'éducation Art. L511-5](#))
→ **Vérifiez-le. Le cas échéant, soumettez des évolutions au chef d'établissement et attendez leur validation.**
- ▶ **Les exceptions** aux principes généraux présentés dans cette note doivent être également mentionnées dans le **règlement intérieur** de l'établissement **ou** liées à un **projet présenté en CA** et **autorisé par le chef d'établissement.**

Sur l'usage du téléphone

- ▶ **L'usage pédagogique du téléphone** ne peut être admis que s'il est **strictement cadré par**

l'enseignant ▶ Cela sous-tend des **consignes d'interdictions fournies à l'avance, par écrit et sans ambiguïté** aux élèves.

- ▶ **Si un élève et/ou ses parents refusent** l'utilisation du mobile personnel, l'enseignant doit proposer une **alternative**.
- ▶ En cas de **dommage** causé au téléphone d'un élève du fait de l'usage pédagogique, la **responsabilité de l'institution** est en général reconnue. Le cas échéant, elle soumet cette dernière à l'obligation de réparation.

Sur les données personnelles

- ▶ Le **RGPD s'applique** si l'utilisation d'une **application privée** (libre ou non) par l'élève nécessite son **identification** (ex : création d'un compte nominatif) ou l'amène à **enregistrer en ligne des données qui lui sont personnelles**.
- ▶ Une connexion à une **application** ou à un **site ne présentant pas toutes les garanties de préservation des données personnelles** des élèves engage la **responsabilité de l'enseignant et/ou du chef d'établissement**.
- ▶ Sur **l'utilisation des données personnelles des élèves**, vous devez donc au préalable :
 - Fournir une **information complète et compréhensible** (incluant l'étude des CUG des applications utilisées)
 - Recueillir les **consentements écrits** (élèves et familles)
 - **Informez par écrit votre chef d'établissement** (applications utilisées, modalités et dates pour leur mention au registre de traitement de l'établissement).

▶ Sur la responsabilité de l'élève...

- ▶ Si **l'ensemble des mesures ci-dessus sont respectées**, un **élève engage sa responsabilité** en cas d'usage inadapté.

▶ En savoir +

Ce contenu est susceptible d'évolution et peut nécessiter des précisions au cas par cas ▶ Interrogez / tenez-vous informé.e :

Education.gouv.fr

ce.dane@ac-grenoble.fr

ou l'inspection

